



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet

L'objet de l'association est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition, dans un milieu convivial et sportif, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.

Article 2. Adhésions et cotisations

Toute personne désirant participer à l'activité du club doit accepter le règlement intérieur, être à jour de sa cotisation, avoir une licence FFRP Avec assurance RA (RA= responsabilité civile et corporelle).

Pour cela, elle devra remplir une fiche d'inscription accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication datant de moins de deux mois ou du questionnaire de santé et du règlement de sa cotisation à l'ordre de Gaillac Rando

La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la Fédération française de la randonnée pédestre (FFRP).

Les tarifs hors licence pour la saison sont définis lors de l'Assemblée Générale après approbation par le Conseil d'Administration conformément aux statuts.

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre association de randonnée incluant déjà la licence avec assurance RA de la FFRP n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à l'association « Gaillac Rando » et fournir une copie de leur carte..

Aucune réduction tarifaire ne peut être appliquée en cours d'année.

Afin de pouvoir juger de nos activités, de la difficulté et de l'ambiance de notre association, avant d'adhérer, il est permis à toute personne qui en fait la demande de participer à deux randonnées gratuitement avant adhésion.

Article 3. Randonnées

3.1. Organisation

Le point de rencontre et les horaires sont notés sur le programme trimestriel et sur le site internet du club.

Le transport en covoiturage est conseillé, le montant proposé par personne est noté sur le planning.

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association. Le club se réserve le droit de modification ou d'annulation des sorties selon la météo ou pour des raisons de sécurité ou encore en raison d'un faible effectif pour les sorties qui demandent un engagement financier.

L'accompagnateur de la randonnée a seul autorité sur la conduite du groupe; il doit signaler toute modification du lieu au président ou au secrétaire. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité du club. Il est vivement conseillé de se renseigner si la rando est maintenue en cas de mauvais temps.

Les mineurs doivent être accompagnés.

Tout randonneur ne doit pas dépasser la personne qui mène la rando. Celle-ci donne les consignes et le tempo de la marche. Elle doit avoir reconnu le circuit et être en possession du tracé afin de pouvoir signaler à tout moment les coordonnées de sa position géographique si des secours sont sollicités.

3.2. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie. Il doit aussi disposer d'une réserve d'eau, de barres de céréales ou fruits secs, et, pour les marches à la journée, ne pas oublier son casse-croûte et l'eau (1.5l minimum).

Il doit avoir sa petite trousse pharmacie, une couverture de survie, sa carte d'adhésion FFRP, Toute personne souffrant d'une pathologie doit en informer l'accompagnateur avant le départ.

L'accompagnateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie du club, couverture de survie, sifflet et les gilets fluo. Il connaît les règles de sécurité et de déplacement d'un groupe sur la route - (application des règles du code de la route.)

3.3. Chiens

Les chiens ne sont pas admis, même en laisse.

3.4. Classification de la randonnée sur le programme trimestriel

Il est nécessaire d'avoir une condition physique suffisante pour participer aux différents types des randos

(R): Randos relax: 6 à 8km, faible dénivelée, allure modérée

* : Facile, accessible à tout randonneur, environ 10 à 12 kms

** : Accessible aux randonneurs aptes aux efforts physiques moyens et prolongés, difficulté moyenne, de par la distance ou la dénivelée; distance de 12 à 20 km.

*** :Réservée aux randonneurs confirmés et entraînés, d'environ 20km ou plus et ayant souvent une dénivelée importante.

Article 4. Respectez la nature :

L'association rappelle les règles de bases :

- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier
- Ne rien ramasser ni cueillir, pendant les randonnées, même à distance des habitations, les productions appartiennent forcément à un propriétaire des lieux.
- Ne jetez aucun papier, ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation)

- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propres que vous souhaitez les retrouver.
 - Suivez les sentiers ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
 - Ne pas allumer de feu dans les zones à risques surtout en période de sécheresse ou par vent fort.
 - Refermez les barrières et respectez les clôtures.
- Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur, sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration en vue d'une délibération collégiale pouvant entraîner l'exclusion, et sans remboursement de la cotisation.

Article 5. Calendrier des randonnées

Le calendrier est établi au trimestre. Il est diffusé par mail, et accessible sur le site <http://gaillacrando.fr/>

Il est distribué nominativement aux adhérents qui n'ont pas internet.

A chaque rédaction du nouveau calendrier, un appel à bénévoles est fait pour mener les randos.

Article 6. Transport et sorties

Lorsqu'il est fait usage de voitures particulières pour se rendre au lieu de départ de la randonnée, il est demandé de pratiquer le covoiturage suivant le tarif conseillé sur le planning trimestriel des randos. Celui qui transporte doit être en règle avec la législation (pour son véhicule, assurance et permis).

Lors des séjours, non organisés en bus, il est obligatoire d'indemniser le conducteur du véhicule. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement d'une indemnité.

Pour les sorties de plusieurs jours où l'association doit avancer des frais de réservation, il est demandé un acompte. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement, s'il a été reversé en amont pour des réservations ou à l'organisme qui propose le service.

Article 7. Remboursement de frais et indemnisation:

Les adhérents dûment missionnés peuvent être amenés au paiement d'achats sur leurs propres deniers pour le compte de l'association. Ces frais leur seront remboursés sur présentation d'un justificatif des dépenses.

Les réunions du CA, du bureau et des commissions ne donneront pas droit au remboursement de frais de déplacement.

Les frais kilométriques occasionnés pour la reconnaissance de randonnées ne seront remboursés que sous forme de don déductible des impôts.

Les déplacements liés à la représentation du club seront remboursés ou déductibles des impôts, suivant le choix de la personne.

Article 8 Séjours et Sorties:

Les séjours et sorties extérieurs sont soumis à inscription et ont un nombre limité de participants. L'ordre d'inscription prévaudra pour fermer les inscriptions en cas de demande supérieure aux possibilités d'accueil.

Article 9. Assurances.

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne l'est aussi par l'assurance prise au moment de son adhésion.

Article 10 Accident:

Toutes les instructions sont à la disposition des adhérents sur le talon de la licence et sur les sites internet de la FFRandonnée et de Gaillac Rando. En cas d'accident, il appartient à la victime d'en faire la déclaration. Lors des randonnées et sorties, il est recommandé d'avoir sur soi sa licence, sa carte vitale, une pièce d'identité et le numéro de téléphone de la personne à prévenir.

Article 11 Communication

La communication interne s'effectue par courriels et par consultation du site Internet de l'association <http://gaillacrando.fr>. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 12 Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association

DROIT A L'IMAGE : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie.

En conséquence de quoi, chaque adhérent, en signant le bulletin d'adhésion, autorise Gaillac Rando à publier et /ou à reproduire les images des adhérents pour sa communication interne et ou externe.

Article 13 : Réseaux sociaux :

Par extension de l'article 12 sur le droit à l'image, les adhérents utilisant les réseaux sociaux de type « Facebook », « Twitter » ou autres, pour la publication des images du Club, le font sous leur entière responsabilité et n'engagent en aucun cas GAILLAC RANDO et son Conseil d'Administration dans le cas de poursuites émanant des personnes photographiées.

Article 14 : Relation avec les organismes extérieurs:

Dans le cas de demande de concours de la part d'un organisme extérieur au club, une demande écrite doit être formulée.

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du Conseil d'Administration le 05juillet 2017.

Le Président : Jean Bernard Chapelon